

Eau de Javel 2,6% (de chlore actif)

1. PROPRIETES :

Eau de Javel à 2,6 % soit 26 000 ppm de chlore actif ou 26,95g/L de chlore actif, peut servir à la désinfection des locaux, poubelles, du matériel en milieux hospitaliers, agricoles et industries IAA.

Elle peut être utilisée pour le blanchiment du linge.

Produit bactéricide selon les normes EN 1276 et EN 13697, fongicide selon les normes EN 1650 et EN 13697.

Conforme au règlement CE 889/2008

2. MODE D'EMPLOI :

S'utilise dilué avec de l'eau.

Pour la désinfection de sols, surfaces, compatible avec le secteur alimentaire, mettre 150 ml d'eau de Javel 2,6% dans 5 litres d'eau froide, laisser agir 5 minutes puis rincer à l'eau potable.

Pour la désinfection de WC, siphons, canalisations, injecter 250 ml d'eau de javel 2,6%, laisser agir 15 minutes avant réutilisation.

Pour la désinfection de vaisselle, injecter à raison de 15 ml d'eau de javel 2,6% par litre d'eau froide à ambiante. Laisser agir 15 minutes avant de rincer la vaisselle.

Ne pas utiliser dilué avec un produit acide.

Attention : les dilutions de l'eau de javel doivent être utilisées dans les 24 heures.

3. EFFICACITE BIOCIDES :

1. Efficacité bactéricide selon les souches de références :

- Pseudomonas aeruginosa CIP 103.467
- Escherichia coli CIP 54.127
- Staphylococcus aureus CIP 4.83
- Enterococcus hirae CIP 58.55

Et les souches additionnelles :

- Listeria monocytogenes CIP 78-38
- Salmonella typhimurium CIP 58-58

Norme	Conditions de l'essai	Concentration en % de chlore actif	Quantité d'eau de javel à 2,6% de chlore actif
EN 1276	Conditions de propreté 5 minutes, 20°C	0,0072%	3ml / litre
	Conditions de saleté 5 minutes, 20°C	0,072%	30 ml / litre
EN 13697	Conditions de propreté 5 minutes, température ambiante	0,036%	15 ml / litre
	Conditions de saleté 5 minutes, température ambiante	0,13%	50 ml / litre

Donnée issue de la chambre syndicale nationale de l'eau de javel



2. Efficacité fongicide selon les souches de références :

- Candida albicans CIP 1180-79
- Aspergillus niger CIP 1431-83

Norme	Conditions de l'essai	Concentration en % de chlore actif	Quantité d'eau de javel à 2,6% de chlore actif
EN 1650	Conditions de propreté 15 minutes, 20°C	0,036%	15ml / litre
	Conditions de saleté 15 minutes, 20°C	0,18%	70 ml / litre
EN 13697	Conditions de propreté 15 minutes, température ambiante	0,078%	30 ml / litre
	Conditions de saleté 15 minutes, température ambiante	0,13%	50 ml / litre

Donnée issue de la chambre syndicale nationale de l'eau de javel

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide jaune pâle
pH :	> 11,75
Densité en g/cm ³	1,035 +/- 0,02
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid
Concentration chlore actif :	26,95 g/L
Pourcentage en chlore actif :	2,59 %
Contient parmi d'autres composants (règlement CE N°648/2004) :	Inférieur à 5 % : agents de blanchiment chlorés

5. CONDITIONNEMENT :

Carton de 15 X 1 L
Carton de 8 X 2 L (marque BEC)
Carton de 4 X 5 L

6. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0078) : + 33 (0)3 83 22 50 50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.

Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Conforme à la législation relative au nettoyage des surfaces se trouvant au contact de denrées alimentaires selon l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 08 septembre 1999 pris pour l'application de l'article n° 11 du décret 73-138 du 12/02/1973.

Produit conforme au règlement CE 889/2008, pour le nettoyage et la désinfection des installations utilisées pour les produits issus de l'agriculture biologique.

Utiliser les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

N° de révision 17-12-2014 (V3) 0078